



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 6 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme Véronique NICOLEAU FRANCHETEAU donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Caroline KLEIN.

QUORUM : atteint (8)

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

M. Julien GAINCHE arrive à 19h05 et M. Christophe LE TUTOUR arrive à 19h10 et votent pour la première délibération.

En préambule, Monsieur Didier NICOLAS, Conseiller aux Décideurs Locaux, présente la situation financière de la commune.

////////////////////////////////////
28 – 2024 : RODP Orange 2024.

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et l'actualisation de la redevance 2024 basée sur l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par Orange France pour l'indemnité d'occupation du domaine public pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire précise également que nous aurons une recette supplémentaire suite à la signature de la convention de mise en service de l'antenne. Cette recette sera de 1500 par an.

		2023	2024
Artères aériennes :	64.36€ du kilomètre par 34,985 km =	2 190.06€	2 251.63€
Artères sous-sol :	48.27€ du kilomètre par 32,945 km =	1 546.77€	1 590.26€
Soit un total de		3 736.83€	3 841.89€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 d'Orange France due à la commune.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 70323 du budget en cours

////////////////////
29 – 2024 : Avenant n°4 SATEM.

VU la délibération n°09 du 16 février 2023 relative à l’attribution des marchés de travaux pour l’aménagement de logements impasse Park Er Forn,

Monsieur LE TEXIER précise aux membres de l’assemblée de la nécessité d’approuver l’avenant n°04 de l’entreprise SATEM suite à un raccordement non prévu au marché.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l’avenant n°04 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base HT avant avenant	Avenant 4 HT	Nouveau Montant HT
1	SATEM	99 620.00€	1 249.00€	100 869.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’avenant n°04.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

////////////////////
30 – 2024 : Avenant n°5 SVAE.

VU la délibération n°09 du 16 février 2023 relative à l’attribution des marchés de travaux pour l’aménagement de logements impasse Park Er Forn,

Monsieur Le Maire précise aux membres de l’assemblée de la nécessité d’approuver l’avenant n°05 de l’entreprise SVAE suite à l’ajout d’une minuterie sur les prises de courants dans les parties communes.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l’avenant n°05 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base HT avant avenant	Avenant 1 HT	Avenant 3 HT	Avenant 5 HT	Nouveau Montant HT
10	SVAE	38 800.00€	2 450.00€	980.00	385.00	42 615.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’avenant n°05.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

////////////////////
31 - 2024 : Création d’un poste d’adjoint administratif.

Monsieur le maire informe l’assemblée que, conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le départ de M. LE TARNEC au 25 aout 2024 ;

CONSIDERANT le recrutement de Mme VILLENEUVE, adjoint administratif en qualité de secrétaire général de mairie ;

CONSIDERANT que Mme VILLENEUVE exercera ses fonctions en binôme avec le secrétaire général de mairie actuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier ;

////////////////////////////////////
32 - 2024 : Modification du tableau des emplois.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet
- la modification de l'emploi d'adjoint technique entretien pour une nouvelle quotité horaire passant de 3.5 à 4/35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 7 juin 2024 comme ceci :

Emplois permanents	Service	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée temps de travail
<u>Administratif</u>					
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	ADM	C	1	1	TC
Adjoint administratif	ADM	C	1	1	TC
Adjoint administratif	ADM	C	1	1	TNC 30.5/35
<u>Services techniques</u>					
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TECH	C	1	1	TC
Adjoint technique	TECH	C	1	1	TC
Adjoint technique	TECH	C	1	1	TNC 8/35
Adjoint technique	ENTRETIEN	C	1	1	TNC 4/35
<u>Scolaire</u>					
Adjoint technique	GARDERIE& CANTINE	C	1	1	TNC 21/35
Adjoint technique	CANTINE	C	1	1	TC
Adjoint technique	CANTINE	C	1	1	TNC 7.84/35
ATSEM	ECOLE	C	1	1	TNC 18.03/35

////////////////////////////////////
33 - 2024 : Mise en place de la protection sociale complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 28/05/2024 ;

EXPOSE

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025 au plus tard, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),

-**Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10€ par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

-**Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

////////////////////////////////////
34 - 2024 : Proposition d'acquisition d'un bâtiment avec une centrale photovoltaïque.

VU la délibération n°38-2023 du 9 juin 2023 précisant les possibles lieux d'installation de projet photovoltaïque ;
VU la délibération n°59-2023 du 7 décembre 2023 fixant le zonage d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire présente le projet du SDEM. Il s'agit d'une ombrière en autoconsommation collective d'une longueur de 79.3m par 6.5m soit une production de 101.2kwc.

Afin de permettre l'installation de ces modules, il sera nécessaire d'abattre les sapins sur la partie nord du terrain.

Pour rappel, le principe de l'autoconsommation collective est l'injection du surplus de production sur le réseau public de distribution et autoconsommée localement par des consommateurs dans le périmètre défini. Cette autoconsommation peut être ouverte ou fermée.

L'étude est produite sur une autoconsommation collective fermée sur les bâtiments communaux et prévoit une autoconsommation estimée à 33%.

Bilan sur 20 années d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Investissement	227 800HT	Autoconsommation	190 000HT
Maintenance	77 000HT	Surplus de production	160 000HT
Gestion ACC	22 000HT		
Total dépenses	326 800HT	Total recettes	350 000HT

La gestion des ACC (autoconsommation collective) distingue 2 tarifs de gestion :

- ACC fermée : 1500€ HT puis 1100 par an
- ACC ouverte : 3850€ HT puis 2000 par an

La distance séparant les deux participants les plus éloignés ne doit pas excéder 2km. Il est possible d'obtenir une dérogation pour amener cette distance à 10km voir 20km en commune rurale.

Monsieur le Maire précise que l'étude complète est disponible en mairie et ajoute que cette proposition n'est pas satisfaisante financièrement pour la collectivité.

Il propose 3 scénarios :

- L'abaissement de la production et du cout du projet à hauteur de ce que la commune pourrait autoconsommer.
- Le maintien du projet avec recherche de partenaire pour autoconsommer un maximum de production et ainsi éviter la revente à perte
- La recherche de nouvelles pistes et notamment une entreprise sur la commune ayant une production de 91Kwc qui doit être vendu aux enchères prochainement. Le contrat de l'entreprise cours jusqu'en mars 2031 et répondrait en partie au besoin. La parcelle est en STECAL économique.

Monsieur le Maire propose de se positionner sur un montant d'enchère. Dans la mesure où la commune deviendrait propriétaire, une réflexion sera à mener sur le devenir et l'occupation du bâtiment.

Dans l'autre situation, la commune devra à nouveau rechercher des pistes de production d'énergie.

Au vu de nos capacités financières, Monsieur le Maire propose le montant de 250 000€ frais annexes compris qui nous semble un maximum, sans lien avec la valeur réelle des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

////////////////////////////////////
37 - 2024 : Convention Soliha VISALE et mandat de gestion.
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire propose de conventionner avec Soliha pour la mise en place de la garantie VISALE (assurance loyers impayés, détériorations immobilières...).

Les logements uniquement en PLUS sont éligibles.

Le dispositif permet d'obtenir :

- Une garantie des loyers impayés et charges sur 36 mensualités sans carence
- Une garantie dégradation : sont couverts jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en plus du dépôt de garantie
- Une prise en charges des frais de procédure contentieuse.
 - o Possibilité de garantie complémentaire
 - Dégradations causées par le locataire en comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie
 - Indemnité maximum à la charge de l'assureur fixée à 7 7700€

La proposition commerciale s'établit ainsi :

- Des honoraires de mise en location à hauteur d'un mois de loyer net de taxes. Ce montant est à répartir entre le locataire et le propriétaire
- Un forfait de gestion à hauteur de 220€/an/logements.

Monsieur le Maire précise que cette solution avec Soliha est une solution intermédiaire à ce qui peut être proposé par ailleurs. A savoir, le dispositif proposé est basé sur un taux de 6.5% par logement. La commune est partenaire de Soliha depuis 2004 et c'est ainsi que cette solution a été proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- de confier la mission de gestion locative et de mise en location des logements sis 2 impasse park er Forn à KERFOURN à SOLIHA AIS Morbihan, 8 avenue Edgar Degas à VANNES,

- Fixe les loyers desdits logement à :

Logement n°	Type	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile	Loyer principal	Charges	Total loyer
<u>Logement 1</u> 1 ^{er} étage PLAI 6.91€/m ²	1 bis	34.44 m ²	//	34.44 m ²	237.98 €	10 €	247.98 €
<u>Logement 2</u> 1 ^{er} étage PLUS 6.24 €/m ²	3	63.13 m ²	//	63.13 m ²	393.93 €	10 €	403.93 €
<u>Logement 3</u> 1 ^{er} Etage PLUS 6.24€/m ²	5	86.85 m ²	//	86.85 m ²	541.94 €	10 €	551.94 €

- Autorise le Maire, à

- signer le mandat de gestion locative incluant les garanties VISALE avec SOLIHA AIS Morbihan, pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse annuelle,

- conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce logement,

- effectuer la révision annuelle du contrat de location auprès des locataires. Cette révision sera calculée et proposée par SOLIHA AIS Morbihan, conformément aux dispositions du bail de location et à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ :

à 13 voix pour

à 1 voix contre (M. Julien GAINCHE contre la garantie VISALE)

////////////////////////////////////
38 - 2024 : Mise à jour des tarifs de la salle - vaisselle.

VU la délibération du conseil municipal n°07-2016 en date du 27 janvier 2016 fixant les tarifs pour l'exercice 2016,
VU la délibération n°47-2016 du 25 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT la convention d'utilisation de location de la salle polyvalente et de la cantine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un tarif afin de pallier au remplacement de la casse ou détérioration de la vaisselle mise à disposition lors des locations,

CONSIDÉRANT que pour l'application de cette mesure, il est effectué un état des lieux à chaque entrée et sortie des locataires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE

- **DE MODIFIER** la convention d'utilisation de la salle polyvalente et de la cantine en instituant l'accomplissement d'un état des lieux avant chaque entrée et sortie des locataires.

- **DE FACTURER** suivant les prix en cours de la vaisselle cassée ou détériorée au prix désigné dans l'annexe.

ADOPTÉ : à 11 voix pour
à 3 voix contre (Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, M. Philippe LANNIC).

////////////////////////////////////
39 – 2024 : Projet de rénovation de la toiture de la médiathèque.

VU la délibération n°60 du 7 décembre 2023 validant la rénovation des toitures de l'école Jean de La Fontaine et de la médiathèque ;

CONSIDERANT les remarques sur la qualité de la charpente et la préconisation de traitement ;

CONSIDERANT la proposition du département du Morbihan de scinder les 2 projets ;

Monsieur LE TEXIER précise qu'un traitement de la charpente est préconisé avant la rénovation de la toiture et présente le nouveau plan de financement.

Montant des travaux HT	19 438.33€
Conseil Département PST 30%	5 831.50€
Pontivy Communauté – FdC 50% du reste à charge	4 230.05€
Autofinancement	9 376.78€

Pour rappel, l'autofinancement et le fonds de concours de Pontivy Communauté sont estimés en fonction de l'enveloppe 2021-2024.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VALIDER la rénovation de la toiture de la médiathèque

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté.

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du PST et auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Européennes
Planning à confirmer

B) Cartes électorales

Pas de refonte cette année, uniquement une édition des nouveaux inscrits. La distribution est à faire avant ce dimanche.

C) Site internet

Véronique et Thibault ont bien travaillé. Le site est quasiment complet et nous pouvons désormais l'alimenter de manière régulière. Les usagers sont invités à l'utiliser sans retenue.

D) CAO

Le marché concernant le futur lotissement Ar Milin est en ligne sur Mégalis. Une CAO devra se tenir en juillet suite à l'analyse des offres. Un conseil municipal suivra.

E) Maisons Azuaga

Nous avons intégré la chaine de propriété malgré quelques péripéties. Nous avons intérêt à refaire la charpente et la toiture du bâtiment principal pour préserver le bien, éviter les désordres sur les maisons des deux riverains et anticiper une éventuelle réclamation des présumés héritiers de M Azuaga. Nous devons aussi déconstruire la dépendance en très mauvais état et préparer un aménagement global pour créer un lot à bâtir. Nous vous proposons de préparer un plan financier pour une prochaine délibération pour effectuer ces travaux.

F) Maitrise d'œuvre pour le projet de la garderie et du local de stockage associatif

Pour ces deux projets, les groupes de travail ont esquissé le projet. Il est nécessaire de faire appel à deux architectes pour les avant-projets sommaires et les plans de financement. Nous pourrons ensuite préparer les demandes de subvention. Notre plan d'investissement nous autorise un certain montant d'investissement et nous pouvons semble-t-il porter les deux projets. Nous vous proposons de réaliser les appels d'offres en conséquence.

G) Commun de village Pen Er Voyedec

La situation de 2010 semble se débloquer avec des discussions sur ce commun. Il est donc à envisager de retravailler sur la répartition de l'espace. Une concertation sera nécessaire pour préserver les intérêts de tous. Une personne doit suivre cette démarche.

En l'absence de candidat, Monsieur le Maire va réunir les riverains pour répartir le commun.

H) Programme PATA 2024

Notre demande de subvention sur Pontivy Communauté n'est pas optimisée et certaines voies sont à préserver. Je vous invite donc à consacrer 10 000 € pour un programme PATA.

I) Demande de l'association « les amis de la fontaine

2 devis sont parvenus à la mairie concernant une proposition de l'association de la fontaine concernant un en sablage du chemin sur le site. Madame LE BRETON précise qu'il est dommage de faire de cette demande après les demandes de subventions et ajoute que pour répondre à cette demande, une réunion sera organisée avec la commission des chemins de randonnée et l'association. La coordination entre les parties est nécessaire.

J) Demande de remise de l'Indemnités de retard pour Maurice Rault Cloisons (cas Le Bel et Associés)

K) Modification de la collecte des emballages

La date de la réunion publique est à programmer dès la réception des cabas.

FINI LE SAC JAUNE JETABLE PLACE AU CABAS REUTILISABLE

Pourquoi ?

Les emballages (poubelle jaune) sont actuellement triés chez les usagers soit dans des sacs jaunes transparents déposés dans les bacs à couvercle jaune, soit jetés en vrac dans les colonnes dédiées. Ils sont ensuite **collectés par les services de Pontivy Communauté**, puis pris en charge par le SITTOM-MI (syndicat de traitement des déchets) qui les **transportent au centre de tri PAPREC Bretagne au Rheu (35)** où ils sont triés par matière afin de permettre leur recyclage.

Depuis quelques années, **la qualité du tri des emballages est en forte baisse**. Cela signifie que l'on y retrouve en grande quantité des déchets autres que des emballages (erreurs de tri), que le centre de tri doit faire incinérer ou enfouir.

Ce coût d'élimination est facturé à Pontivy Communauté, il représente environ **250 000 € par an (280 000 € en 2023)**. A cela s'ajoute le coût important des sacs jaunes (114 000 € en 2023).

Les refus de tri ont atteint 811 tonnes en 2023, soit environ 16,6 kg/habitant.

On y retrouve des emballages pleins, du verre, des objets divers, des déchets alimentaires, des masques, des ordures ménagères diverses...et des sacs noirs entiers !

Ces erreurs se retrouvent pour une grande majorité dans les sacs jaunes. En parallèle, **le tri en vrac dans les colonnes est de meilleure qualité.**

Ce constat a conduit à une **réflexion sur la suppression des sacs jaunes**, source d'économies, de meilleure qualité du tri des emballages et d'un risque moindre de saturation des colonnes.

Comment ?

Les sacs jaunes ne seront plus distribués, mais les foyers seront équipés d'un sac cabas, réutilisable et lavable, pour y stocker leurs emballages avant de les **vider en vrac** dans les conteneurs dédiés.

Il faudra simplement veiller à bien fermer le bac afin d'éviter l'envol des déchets. Certains bacs ont été équipés de coupe-vent, appelez-nous si vous rencontrez des problèmes de ce genre.

Les consignes de tri ne changent pas : tous les emballages sans exception (en plastique, en métal ou en carton), bien vidés de leur contenu, sont à trier. Pour rappel, il n'y a **pas besoin de les laver, il ne faut pas les imbriquer, juste les écraser pour gagner de la place**. Ces consignes seront communiquées de nouveau lors des distributions.

Attention : ne pas mettre de sac noir ou opaque dans le bac/conteneur jaune, il sera automatiquement refusé au centre de tri ! Pour protéger les agents de ce site, il leur est demandé de ne pas toucher aux sacs opaques.

En résumé :

Les sacs jaunes transparents donnés par Pontivy Communauté disparaissent au profit de sacs de tri réutilisables ;

Nous vous invitons donc à ne plus utiliser de sacs transparents dans les bacs jaunes : stockez vos emballages dans le sac cabas et videz-le dans les conteneurs les plus proches de chez vous ;

Les consignes de tri ne changent pas : si c'est un emballage, il se trie ;

Les sacs cabas sont à récupérer en mairie à partir du 1^{er} juillet ; contactez votre mairie pour les dates de distribution ;

Les avantages :

moins de déchets ;

moins de risque de bloquer les colonnes ;

moins d'erreurs de tri ;

des économies ;

moins de déplacements en mairie !

EMBALLAGES FINI LE SAC JETABLE, PLACE AU CABAS RÉUTILISABLE



EN VRAC DANS TOUS LES BACS

Les modalités de distribution seront communiquées courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H00.

Le Maire
Joël MARIVAIN

Le secrétaire de séance
Laëtitia BRIZOUAL